

**ARRETE DU MAIRE N° 5720/2018**  
**PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX SUR TAMPON D'EAUX**  
**USEES, AVENUE DES BRUYERES, PARKING CENTRE COMMERCIAL DES BUISSONS,**  
**DU 3 AU 18 DÉCEMBRE 2018.**

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

**Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

**Vu** la demande de l'entreprise SEIP IDF pour le compte du SyAGE ;

**Considérant** que des travaux de rescellement d'un tampon d'eaux usées doivent être réalisés à l'entrée du parking du Centre Commercial des Buissons, avenue des Bruyères, par l'entreprise SEIP IDF, rue des Graviers, 91160 SAULX LES CHARTREUX et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Les travaux susvisés seront effectués par l'entreprise SEIP du 3 au 18 décembre 2018. Le stationnement sera totalement interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie.

**ARTICLE 2** L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place la neutralisation des emplacements de stationnement nécessaires à son chantier et une signalisation conforme à la réglementation afin de protéger le chantier et les usagers. Elle sera chargée en outre de faciliter l'accès tant aux riverains qu'aux moyens de secours. Elle effectuera toute remise en état nécessaire après travaux.

**ARTICLE 3** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 4** Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
SEIP IDF,  
Le SyAGE,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes,  
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 26 novembre 2018



  
Sylvie GERINTE  
Maire de Marolles-en-Brie